

PAR MESSAGERIE

Montréal, le 26 janvier 2017

Objet : Votre demande du 1^{er} janvier 2017

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information portant la date du 1^{er} janvier 2017, dans laquelle vous demandez s'il est possible d'obtenir les enregistrements audio d'une audience.

Il est tout à fait possible d'obtenir une copie de l'enregistrement d'une ou de plusieurs audiences tenues à la Régie du logement. Pour ce faire, il suffit de se présenter à l'un des bureaux de la Régie afin d'en faire la demande en indiquant précisément le numéro de dossier et la date de l'audience visée et d'acquitter les frais exigibles.

Cela dit, il peut parfois survenir qu'un enregistrement ne soit pas disponible si, par exemple, l'audience a fait l'objet d'un huis clos ou d'une autre ordonnance de confidentialité ou si l'enregistrement n'a pas fonctionné correctement lors d'une audience donnée.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le responsable de l'accès à l'information,


Jean-Yves Benoit
Directeur des services organisationnels

p. j.